

# PRESS'Envir<sup>o</sup>nnement

N° 196 Mardi – 14 juin 2016

Par Joël DJEDJE, Joiris MOLINA, Lucie ALLIO, Claire GABON

[www.juristes-environnement.com](http://www.juristes-environnement.com)

## A LA UNE – CRUE RECORD A PARIS : LE ZOUAVE PREND L'EAU



La menace d'une crue record grondait depuis mardi 31 mai dernier. En effet, les spécialistes redoutaient une crue plus importante que celle survenue il y a plus d'un siècle en 1910. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, une crue centennale n'est pas une crue qui survient tous les 100 ans mais il s'agit d'une crue qui a une chance sur 100 de se produire chaque année. En 1910, la seine avait atteint 8,62 mètres et avait affecté de nombreux quartiers de la capitale et de nombreuses villes riveraines du fleuve pendant plusieurs semaines avant et après cette date. La montée des eaux s'est faite en une dizaine de jours, et la décrue en 35 jours environ. En 2016, le vendredi 3 juin, la seine a atteint 6,10 mètres au plus haut de la crue à Paris. Une montée des eaux aux conséquences graves, que ce soit pour

les habitants inondés mais également pour l'environnement. En effet, la montée rapide des eaux a entraîné le déplacement de nombreux déchets ce qui pourrait engendrer une pollution la nappe phréatique une fois la décrue amorcée. Un phénomène à suivre de très près...

## INTERNATIONAL –

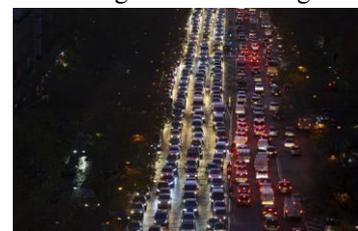
### CONTENTIEUX TERRITORIAUX EN MER DE CHINE MÉRIDIONALE

«Les États-Unis et la Chine doivent renforcer leur confiance réciproque». Les États-Unis et la Chine ont fait ce lundi un rappel pour travailler ensemble et non comme des rivaux à propos des contentieux territoriaux en mer de Chine méridionale dans le cadre du dialogue annuel diplomatique et économique. Le dimanche, les deux pays s'étaient mutuellement accusés de "provocations" dans cette problématique qui crée des tensions entre le gouvernement de Pékin et ses voisins. Ce lundi, dans une atmosphère beaucoup plus diplomatique, le secrétaire d'Etat américain John KERRY a exhorté à toutes les nations concernées d'éviter des actions "unilatérales" dans la crise de la mer de la Chine Méridionale, et de travailler ensemble pour trouver des solutions diplomatiques. La tension augmente à l'attente d'une décision du tribunal d'arbitrage de la Haye suite au recours lancé par les Philippines contre la Chine.



## AIR – LES VÉHICULES CONCERNÉS PAR LE PLAN ANTI POLLUTION

En vue d'améliorer la qualité de l'air dans la capitale, une politique a été mise en place contre les véhicules polluants notamment les poids lourds, cars et bus anciens au vu de la mesure entrée en vigueur en Septembre 2015. A partir du 1<sup>er</sup> Juillet, cette mesure s'élargira à d'autres automobiles mis en circulation avant 1997 et interdits en semaine de 8h à 20h ainsi que tous les engins circulant sur deux roues avant 1999 mais autorisés à circuler les week-ends. La mairie de Paris et le groupement des autorités responsables de transport ont trouvé un consensus avec la ministre de l'environnement. Ségolène ROYAL s'est décidée à instituer six certificats sur la qualité de l'air, des pastilles de couleur à apposer sur les pare brises des véhicules témoignant de leur degré de pollution introduite par la loi sur la transition énergétique. Cela aidera les forces de l'ordre à repérer l'âge et la motorisation des véhicules et appliquer les futures zones de circulation restreintes mises en place localement lors de pics de pollution ou de manière permanente. Ces mesures d'interdictions sont prévues jusqu'en 2020 avec pour objectif l'interdiction du diesel. Elles ne concernent pas cependant les voitures de luxes récentes et polluantes.



## LITTORAL – ENTRÉE EN VIGUEUR DU PREMIER TRAITÉ CONTRAIGNANT CONTRE LA PÊCHE ILLÉGALE



Ce dimanche 5 juin 2016, à Rome, un accord international, adopté en 2009, visant à lutter contre la pêche illégale est entré en vigueur dans une trentaine de pays. Cet accord constitue le premier traité international à valeur contraignante portant sur la pêche illégale. Avec ce traité, les pays signataires devront mettre en place des mesures dans leurs ports. Il s'agira de détecter la pêche illégale, d'empêcher que le poisson pêché illégalement soit déchargé et vendu. Pour ce faire, les navires de pêche étrangers souhaitant entrer dans un port devront demander une autorisation et déclarer leur identité, leurs activités et délivrer des informations précises sur le poisson qu'ils auront à leur bord. Les débarquements ne seront effectués que dans des ports déterminés disposant des moyens efficaces pour inspecter les navires. Les bateaux suspects se verront alors refuser l'accès au port, le déchargement de poisson, le ravitaillement en carburant voire le réapprovisionnement. Des mesures efficaces et contraignantes dans le but d'assurer la protection de nombreuses espèces de poissons menacées par la surpêche.

ENVIRONNEMENT

CAA Nantes – 20 mai 2016 – 2<sup>ème</sup> chambre – n°12NT02190

La Cour fait droit aux demandes des recours tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Caen du 18 Février 2011 « octroyant un titre à une société d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux destinés à accueillir des résidus de broyage automobile et un centre de tri » ainsi qu'un arrêté préfectoral portant création d'une « servitude d'utilité publique » autour de ce centre. Cette décision constitue une évolution de la réglementation ICPE dans la mesure où l'application de l'article L512-1 du code de l'environnement n'est pas absolue. En effet, la Cour a jugé que eu égard aux dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, considère que compte tenu des particularités hydrogéologiques, le projet demandé par ladite société devait être regardé comme présentant pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement des risques que des mesures appropriées ne pouvaient prévenir.

SÉCURITÉ

Cour de Cassation – Chambre Commerciale – 18 mai 2016 - décision n°14-16.234

En l'espèce, après un accident d'autocar, la société de transport qui faisait valoir que ce dernier avait été causé par la rupture d'un élément de roue du véhicule, assigne les sociétés productrices. La Cour d'appel rejette les demandes en retenant que le point de départ du délai de prescription s'entend du jour de la livraison du bien, délai, en l'espèce, prescrit. La Cour de cassation casse cet arrêt et retient que les juges du fond auraient dû, avant d'appliquer le droit commun de la responsabilité, rechercher si celui-ci devait s'appliquer à la lumière de la directive de 1988 et donc savoir si la date de transposition de la directive n'était pas dépassée à la date de la mise en circulation du produit litigieux.

L'avenir du glyphosate, composante principale du désherbant star de la société Monsanto, est toujours en attente d'une décision de la Commission Européenne. En effet, mardi 8 juin 2016, l'instance européenne devait voter sur l'autorisation ou l'interdiction de vente du glyphosate en Union Européenne. Cependant, à défaut de majorité qualifiée (55 % des 28 Etats membres, représentant 65 % de la population de l'Union européenne), le vote semble avoir été reporté. La Commission ayant néanmoins déclaré que « les services de la Commission et les Etats membres avaient discuté de la façon d'aller de l'avant à ce sujet ». Le comité d'experts compétent se réunira à nouveau les 18 et 19 mai, mais « si besoin, cette question peut être soulevée (...) avant ». C'est la troisième fois que ces experts se quittent sans arriver à une décision sur la question, alors que la Commission cherche à prolonger l'autorisation du glyphosate pour une période de 12 à 18 mois, en attendant une étude de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa). Un sujet délicat au vu des nombreuses oppositions à ce produit soupçonné d'être cancérigène.



JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT - FOCUS SUR LE COMMERCE ILLICITE D'ESPECE SAUVAGE



Chaque année, le 5 juin est célébrée la Journée mondiale de l'environnement. En 2016, l'événement se déroulait en Angola et avait pour thème le commerce illicite d'espèces sauvages. Le chiffre d'affaires de ces activités illicites s'élèverait à 19 milliards de dollars selon un rapport de 2013 publié par le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW). Les individus et les entreprises impliqués dans ce commerce illégal sont uniquement motivés par le profit à court terme et sont souvent en relation avec des réseaux de criminalité organisée. Outre la menace de disparition voire d'extinction de nombreuses espèces animales et/ou végétales, le commerce illicite d'espèces sauvages met également en péril la sécurité de communautés et de régions entières. En effet, la chasse et le trafic illicites affectent également les écosystèmes ainsi que les économies. Cela conduit à alimenter le crime organisé mais aussi la corruption et l'insécurité. La Journée mondiale de l'environnement a été pour l'ONU l'occasion d'insister sur les efforts à poursuivre ainsi que sur l'urgence de la situation

COP 21 – LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS EN AFRIQUE

Les experts africains du développement et des changements climatiques affirment que l'accord de Paris sera avantageux pour l'Afrique. Pour ce continent, l'attrait de cet accord tient au fait qu'il a été convenu d'allouer des fonds aux efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique des pays en voie de développement. Les négociateurs africains avaient exhorté les pays riches suite à leurs promesses d'accroître le financement pour la lutte contre le changement climatique de cent milliards de dollars d'ici 2020 ont obtenu plus qu'ils n'espéraient parce que le financement a été revu à la hausse d'ici 2020. Toutefois les pays africains devront contribuer au financement de la lutte contre les changements climatiques en apportant jusqu'à trois milliards de dollars par an entre 2016 et 2020. Pour garantir la transparence l'accord de Paris impose une communication tous les deux ans d'informations sur le financement prévu. Si l'on tient compte des émissions comparativement négligeables de l'Afrique, le plan de financement est assorti d'intentions. L'objectif pour les pays africains est d'exploiter les possibilités existantes en matière d'adaptation et d'atténuation et parvenir à un développement durable avec des émissions inexistantes ou minimales.

